



LIVRET D'ACCUEIL

La Maison Bel Air - EHPAD de Taulé
4 Rue du Bel Air
29670 TAULÉ

Contact :
02 98 67 11 24
accueil.admissions@ehpad-taule.bzh





Bienvenue à la Maison Bel Air

Chers Résidents, Chers Proches,

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre maison, un lieu de vie avant tout, pensé pour votre confort, votre sécurité et votre bien-être.

L'entrée en EHPAD est une étape importante, parfois chargée d'émotion. Nous en sommes pleinement conscients. C'est pourquoi notre équipe met tout en œuvre pour que chacun trouve ici sa place, dans un environnement chaleureux, humain et respectueux.

Vous trouverez dans ce livret les informations essentielles sur notre organisation, nos services, ainsi que les personnes qui vous accompagneront au quotidien. Il est là pour vous guider, répondre à vos premières questions et vous aider à prendre vos repères.

Nous espérons que chaque résident pourra s'épanouir dans cet environnement, et qu'il appréciera notamment notre espace extérieur, arboré et aménagé pour permettre à chacun — qu'il soit autonome ou dépendant — de profiter d'un cadre apaisant, propice aux promenades, aux rencontres ou simplement à un moment de calme.

Nous tenons également à souligner l'importance du lien avec les Familles et les proches. Votre présence, votre histoire commune, vos regards et vos échanges sont précieux. Vous êtes des relais essentiels entre la vie en établissement, l'histoire personnelle de chaque résident et le monde extérieur. Votre implication contribue à faire vivre le lien affectif, à préserver les repères et à enrichir la qualité de notre accompagnement.

Nous attachons beaucoup d'importance à vos retours et témoignages, qui nous aident à améliorer continuellement nos services et à mieux répondre aux besoins de chacun. Je vous souhaite, au nom de toute l'équipe, une belle installation parmi nous. N'hésitez pas à venir nous parler : nous sommes là pour vous.

Bien à vous,

Nadine VAILLANT

Directrice de la Maison Bel Air



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA MAISON BEL AIR

Notre Histoire	2
Notre mission & nos valeurs	3
Organigramme	4
Les modes d'accueil proposés	5
Le processus d'admission	6

2. VIVRE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT

Vivre dans notre établissement	7
Votre chambre et ses équipements	7
Les espaces communs	7
Vos repas	8
Gestion des biens personnels	9
Gestion du linge et des effets personnels	9
Nos services pratiques	10
Activités proposées, vie sociale et participation à la vie de l'établissement	11
Activités quotidiennes	12
Activités ponctuelles	13
Les visites des proches	14
Sorties en famille	14
Espace dédié aux visiteurs	14
Votre accompagnement personnalisé	15
Les professionnels et autres intervenants à votre service	16
Les Commissions et instances participatives	17
Vos soins médicaux et suivi de santé	18

3. LA BIENTRAITANCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

La bientraitance au sein de l'établissement	19
Les numéros d'appels	19
Le soutien psychologique	19
Prévention et signalement d'une situation de maltraitance	20
Garantir vos droits et votre sécurité	20
Protection de vos données personnelles	20
Les recours possibles en cas de désaccord	20
La personne de confiance	22
Le mandat de protection future	22
Les directives anticipées	23

NOTRE HISTOIRE

02 Août 1883

Monsieur MEGE Michel, ancien maire de Taulé, prend **l'initiative d'effectuer une donation** pour créer un « Hospice de vieillards ». Jusqu'en 1973, l'établissement est dirigé par une communauté de religieuses et compte 48 lits

1973

L'établissement est ensuite érigé en **établissement public autonome** et comporte 30 lits de plus par l'adjonction d'un bâtiment



1983

Un vaste **programme d'humanisation** est mené, avec la Fermeture des salles communes

1989

Fermeture de l'annexe de Guiclan

1993

Construction d'un **nouveau bâtiment et rénovation** de l'ancien

1997-1999

Achèvement de la rénovation par la mise aux normes de sécurité incendie

2018

Démarrage du **projet de reconstruction et rénovation** mené sur le même site, par destruction des anciens bâtiments.

Il est décidé d'apporter une **amélioration significative au quotidien des résidents**, et de mettre aux normes l'accueil et l'hébergement des populations qui entrent désormais de plus en plus tard en EHPAD, en y adjoignant une unité spécialement adaptée aux personnes dépendantes atteintes de troubles cognitifs



2022

Rénovation et ouverture d'un seul bâtiment

2025

Ouverture de la **seconde Unité de Vie Protégée**, Fin de la construction et de la rénovation de l'EHPAD

Toutes ces étapes ont permis de construire un lieu où la qualité de vie, la bienveillance et l'attention portée aux soins sont au cœur de chaque journée, pour le bien-être et le respect de chacun.

● NOTRE MISSION & NOS VALEURS

À la Maison Bel Air, nous avons à cœur de placer chaque résident comme **acteur de son accompagnement**. Chacun a son individualité, ses spécificités mais aussi son propre parcours de vie. Nous tenons à respecter ses envies, ses projets, **mais aussi ses refus**.

Nous mettons un point d'honneur à proposer des **pratiques professionnelles transparentes et adaptées** à chaque résident, en le faisant participer, pour maintenir son autonomie, sa sécurité et son confort.

La bienveillance guide chacun de nos gestes.

Nous prenons en compte l'état physique et psychologique de la personne, en veillant à ce qu'elle dispose de tout ce dont elle a besoin, dans le cadre des possibilités de l'établissement. La chaleur humaine et l'attention portée à chacun permettent de créer **un climat serein, rassurant et bienveillant**.

Le respect de la dignité et de l'intimité est une valeur essentielle. Il s'exprime à travers des pratiques professionnelles quotidiennes, sans distinction sociale ni discrimination.

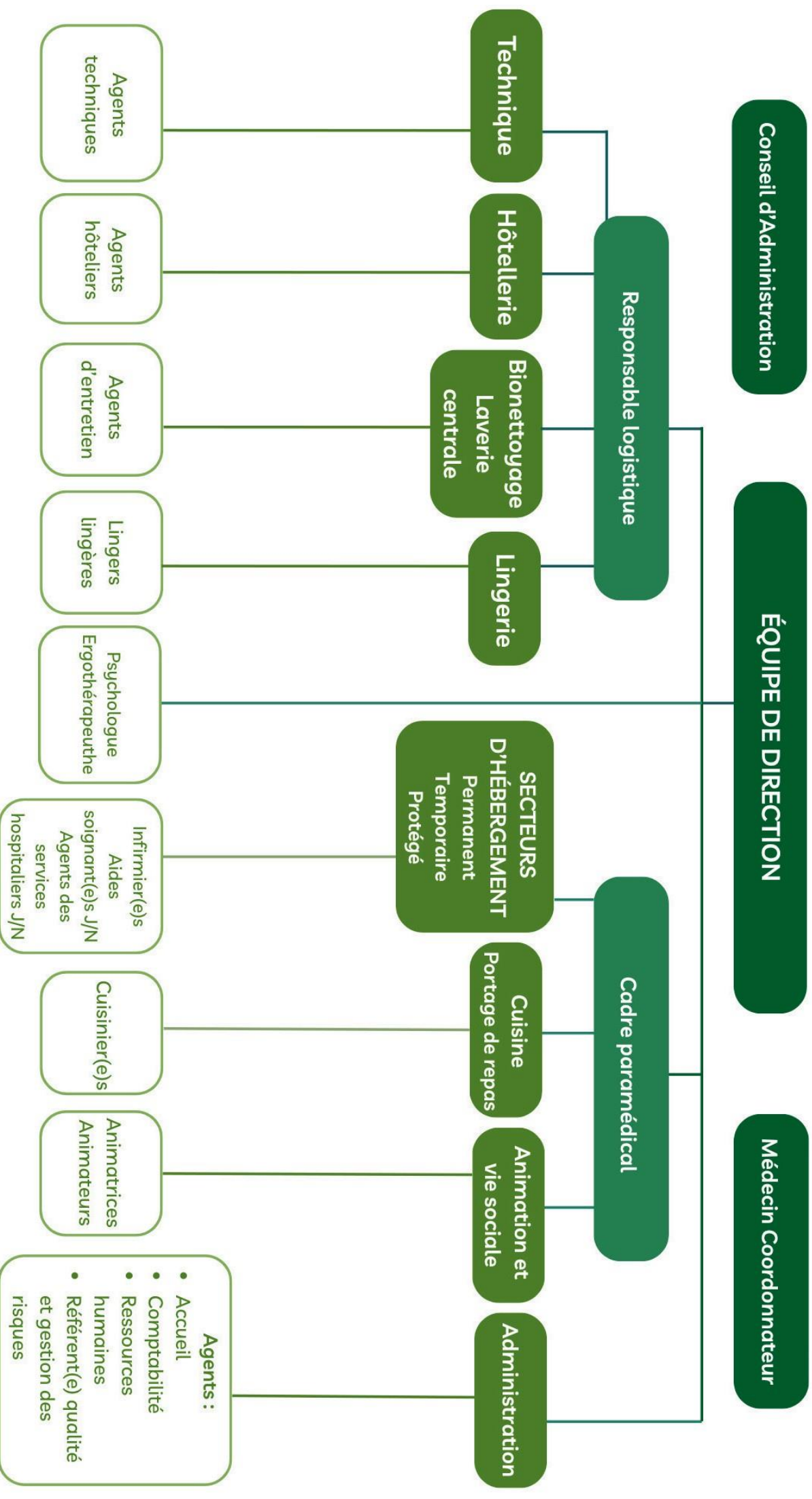
Chacun a le droit d'être **informé de manière claire et transparente**, afin de pouvoir exprimer son libre arbitre pour donner **un consentement éclairé**, ou même de refuser une prestation, l'établissement garantissant en parallèle le droit à la protection et à la sécurité individuelle.

Pour nous, bien communiquer, c'est **savoir s'adapter à l'autre avec sensibilité et intelligence relationnelle**, tout en respectant le secret professionnel.

Enfin, nous attachons une grande importance à la vie sociale et aux **liens avec l'extérieur**. Nous encourageons les relations avec la société et veillons à **préserver les liens familiaux**, toujours dans le respect des souhaits de chacun.



ORGANIGRAMME DE LA MAISON BEL AIR



● LES MODES D'ACCUEIL PROPOSÉS

CAPACITÉ D'ACCUEIL

99 chambres individuelles, dont :

4 chambres communicantes
(pour 2 couples)

2 places en hébergement
temporaire

28 places en Unités
de Vie Protégées

L'hébergement permanent

La Maison Bel Air propose un hébergement permanent pour les personnes dépendantes de plus de 60 ans, pour qui le maintien à domicile n'est pas ou plus possible, immédiatement ou à court terme.

Nous accompagnons les personnes en perte d'autonomie physique et/ou psychique dans **les gestes de la vie quotidienne** (hébergement, restauration, blanchisserie, vie sociale) et apportons **les soins médicaux nécessaires** à chacun.

L'hébergement temporaire

L'hébergement temporaire permet à un résident, autonome ou en perte d'autonomie, d'être accueilli pour une courte durée en EHPAD et de bénéficier des mêmes prestations qu'en hébergement permanent.

Il permet d'accueillir la personne **ponctuellement tout en lui permettant de continuer à vivre chez elle** (en suite d'hospitalisation par exemple).

Cela peut aussi être une étape de transition avant une entrée définitive en EHPAD, afin de s'y préparer éventuellement, de permettre aux proches de passer le relais ou de pouvoir s'absenter ponctuellement.

➔ Cela peut donc être une alternative au maintien à domicile.

Il est possible de bénéficier de l'hébergement temporaire au maximum 90 jours par année civile, consécutifs ou non. L'établissement veille à ce que cela soit respecté au moment de la demande et que la personne âgée consente à ce séjour temporaire.

En cas d'impossibilité de retourner à domicile pour un motif précis (incapacité de l'aidant, dégradation de l'état de santé par exemple), la personne accueillie en hébergement temporaire est **prioritaire pour intégrer un hébergement permanent dans la structure si c'est son choix mais uniquement si validation du dossier en commission.**

Les Unités de Vie Protégées (UVP)

Les unités de vie protégées « Les Oliviers » et « Les Cerisiers » sont des lieux d'hébergement permanents dédiés aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

En complément du traitement médicamenteux, l'équipe soignante s'appuie sur des techniques non médicamenteuses. Tous les professionnels de la résidence peuvent intervenir auprès du résident selon le projet personnalisé.

Les aides-soignants travaillant dans les UVP ont reçu une formation spécifique d'Assistant de Soins en Gérontologie.

L'architecture a été pensée afin d'éviter les sorties inopinées, les accidents, tout en assurant un maximum de confort pour le résident, sa famille et le personnel soignant. Les résidents ont accès à une grande pièce à vivre accueillant les fonctions de cuisine thérapeutique, salle à manger, salle d'activités mais aussi à un jardin sécurisé, pour profiter des beaux jours.

LE PROCESSUS D'ADMISSION

1 Le dossier

Si vous prévoyez une admission au sein de l'EHPAD, vous devez prioritairement le remplir en ligne sur le site : usager.viatrajectoire.fr.

A défaut, un dossier commun de pré-admission doit être renseigné « Formulaire CERFA n° 14732*03 » et déposé à l'accueil de l'EHPAD, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

2 La commission d'admission

Une fois votre dossier constitué et remis à l'établissement, votre dossier sera examiné en commission d'admission.

Après cette étude du dossier, la décision vous sera communiquée par le secrétariat qui vous adressera un courrier, ou, si l'inscription est faite sur viatrajectoire.fr, un avis sera prononcé en ligne. Nous prendrons alors contact avec vous.

Nous pourrions alors vous proposer **une visite de pré-admission** sur rendez-vous pour découvrir les lieux et le fonctionnement de l'établissement.

3 Les frais et modalités de séjour

Le coût du séjour est composé comme suit :

Un tarif hébergement

Il est le même pour tous, à la charge du résident (ou le cas échéant de l'Aide Sociale), à l'exception des séjours en hébergement temporaire où il dépend des ressources de la personne accueillie. Il comprend : les prestations d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage et d'animation de la vie sociale.

Soins et entretien de l'autonomie

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance apportée aux personnes, dans les actes de la vie courante. Pour partie, il est versé par les organismes d'assurance maladie. Il reste à la charge du résident un montant forfaitaire, fixé au Journal Officiel : pour en connaître le montant, veuillez vous rapprocher de la personne en charge de la facturation à l'EHPAD.

Ce montant est identique quels que soient l'âge, le niveau de dépendance (GIR), de ressources et le domicile de secours de la personne. Cette réglementation est applicable à partir du 01/07/2025, pour toute entrée à l'EHPAD, en hébergement permanent, à partir de cette date.

Un tarif soins

Il est à la charge des organismes d'assurance maladie, incluant les prestations médicales et paramédicales nécessaires à la prise en charge des affectations chroniques et invalidantes ainsi que les soins de base en lien direct avec l'état de dépendance des personnes accueillies.

Aides disponibles

Des aides peuvent vous être accordées en fonction de vos ressources :

- L'Allocation Pour le Logement (APL)
- L'Aide Sociale

Nous sommes à votre disposition pour vous diriger vers les services compétents.

VIVRE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT



Votre chambre et ses équipements

La résidence Bel Air met à la disposition du résident une chambre meublée individuelle.

Des chambres communicantes permettent l'accueil de couples.

Chaque chambre dispose d'une salle d'eau individuelle, avec WC et douche et de mobilier, Fourni par l'établissement :



Un lit médicalisé



Un chevet



Un Fauteuil de repos



Une table



Une chaise



Une table adaptable si besoin



Des systèmes d'appels sont placés près des lits et dans les salles de bains.

Chaque chambre dispose d'une prise pour le téléviseur et une prise pour le téléphone.

L'entretien est assuré par le personnel.



Les espaces communs

Les espaces communs ont été pensés de façon à donner envie de se déplacer et de sortir de l'espace personnel, afin de créer et maintenir les liens sociaux.

Les espaces de circulation sont dimensionnés en tenant compte des difficultés de déplacement, garantissant une bonne accessibilité à l'ensemble des lieux, intérieurs ou extérieurs.

Ils bénéficient le plus possible d'un éclairage en lumière naturelle.

Les résidents ont accès à une **salle d'animation modulable**, offrant des possibilités d'activités variées.

Chacun des 3 étages dispose d'une salle de restauration (2 au rez-de-jardin, où se situent les Unités de Vie Protégées).

Un espace pétanque et un espace animalier permettent de profiter des beaux jours.

Des petits salons et un espace lecture facilitent les rencontres pour des temps de lecture ou de discussion.

Un jardin clos fleuri est accessible au rez de jardin, résidents et proches peuvent s'installer à l'ombre des pergolas ou profiter des bancs.

Un autre jardin Fleuri ouvert accueille également les promeneurs devant la résidence.





Vos repas

Facteur essentiel de convivialité, le temps des repas est primordial au bien être des résidents.

Les horaires des repas

Petit-déjeuner entre 8h et 9h - Déjeuner à 12h - Goûter à 15h30 - Dîner à 18h15

La cuisine est Faite sur place, et les régimes et différentes textures (tendre, entier, haché ou mixé, hyperprotéiné) sont respectés.

L'établissement applique les dernières recommandations d'hygiène alimentaire en cuisine collective.

Les repas du midi et du soir, sont servis en salle à manger, le petit-déjeuner est servi en chambre.

Si l'état de santé du résident ne lui permet pas de se rendre en salle à manger, les repas peuvent être servis en chambre.

➤ Nous organisons également une commission de restauration, associant les résidents, un diététicien et nos équipes de cuisine avec pour objectifs d'améliorer la qualité des prestations et de Faire varier les menus, qui sont établis par l'équipe de la cuisine.

Ces derniers sont affichés dans les salles à manger.

Les journées à thèmes

Les équipes d'animation et de la cuisine proposent aux résidents, selon l'actualité et le programme, des repas à thème, moments Festifs et conviviaux, auxquels participent l'ensemble des résidents et le personnel qui le désirent.

Les Fêtes calendaires Font aussi l'objet d'attentions : composition des menus, décoration...

Gestion des biens personnels

Politique de gestion des biens personnels au sein de La Maison Bel Air.

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, **la personne accueillie peut conserver des biens, effets et objets personnels, disposer de son patrimoine et de ses revenus.**

Il est fortement recommandé de ne pas conserver d'objets précieux ou d'argent dans les logements.

L'acquisition et la pose d'un coffre individuel sont sous la responsabilité de la personne accueillie sous réserve de l'accord de la direction de l'établissement dans le respect de la procédure en place.

Chaque résident est tenu de **s'assurer en responsabilité civile** et de remettre une fois par an au directeur une attestation d'assurance.

Du fait du libre accès aux visites, en cas de disparition de biens ou de sommes d'argent dans les logements, dans l'établissement en général, y compris dans les véhicules garés sur le parking, le droit commun s'appliquera.



Gestion du linge et des effets personnels

Nous proposons une prestation globale d'hôtellerie et de prise en charge du linge.

Le linge personnel des résidents est entretenu par l'équipe de la lingerie de l'EHPAD, à l'exception du linge fragile (pure laine, soie, rhovyl, thermolactyl...), l'établissement se dégageant de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Le trousseau doit être complet à l'entrée, renouvelé régulièrement et adapté aux saisons. (cF. Annexe n°1)

Le linge hôtelier (linge de lit, de table et de toilette) est fourni et entretenu, selon le type d'article, par l'établissement ou par le GIP blanchisserie des pays de MORLAIX et du LEON.

Deux professionnelles formées à la méthode RABC : *analyse et la maîtrise des risques liés à la bio-contamination*, assurent la distribution du linge des résidents dans leurs chambres et sont les interlocutrices privilégiées des résidents et des proches quant à la gestion et au suivi de l'entretien et de l'approvisionnement du vestiaire des hébergés.

➤ L'entretien du linge peut également être assuré par la famille. Dans ce cas, il est demandé de prévenir le cadre de l'EHPAD afin que soit mis en place les mesures spécifiques de retrait du linge sale dans la chambre.



● NOS SERVICES PRATIQUES



Le salon de coiffure

Nous disposons d'un salon de coiffure où les résidents ont la possibilité de venir se faire coiffer par les professionnelles libérales intervenant habituellement au sein de l'institution. Chacun peut néanmoins faire venir son propre coiffeur, sur réservation préalable de la salle. Ces soins restent à la charge du résident et sont programmés sur demande, auprès de l'animatrice. Des tarifs informatifs sont disponibles à l'accueil.



Le bien-être

Des soins de bien-être sont proposés par l'équipe d'animation, selon leur programme hebdomadaire.

Les résidents conservent la possibilité de faire appel à tous prestataires privés : pédicures, podologues, soins esthétiques...

Ces prestations sont à la charge du résident (non incluses au tarif hébergement).



Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement aux résidents du lundi au vendredi. Le résident peut demander, à ses frais, un abonnement à la presse locale par exemple.

Un point « actualités » a lieu tous les matins en salle d'animations.

Les résidents peuvent déposer à l'accueil le courrier qu'ils souhaitent expédier.



Internet & téléphone

Le Wi-Fi est à disposition de tous, gratuitement.

Chaque chambre dispose d'une prise pour le téléphone. Il peut être installé et mis en service sur demande auprès de l'accueil.

Un abonnement trimestriel sera alors à régler en supplément, celui-ci comprend uniquement la réception d'appels. Chaque appel émis par le résident sera facturé en supplément.

ACTIVITÉS PROPOSÉES, VIE SOCIALE ET PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

La salle d'animations

La résidence Bel Air offre une grande salle d'animation, modulable, avec terrasse.

Équipée d'un vidéoprojecteur, de tablettes numériques et d'une table de jeux tactile, elle permet aux résidents intéressés par le numérique de s'y essayer et aux plus avertis de les utiliser.



Culte et vie spirituelle

Cette salle d'animation modulable accueille une messe une fois par mois. Les résidents ont droit au respect de leurs croyances et à l'exercice de leur culte, sous réserve du respect de la liberté d'autrui et des contraintes découlant des nécessités de l'organisation et du bon fonctionnement de l'établissement. La liste des représentants des différentes cultes ainsi que leurs coordonnées, est affichée à l'EHPAD.



La Place du village

La place du village est un espace convivial, pouvant se transformer en zone d'exposition (grilles, espaces muraux...).



Les extérieurs

Vous pourrez trouver en extérieur, à l'avant du bâtiment, boulodrome, placette, jardinières surélevées et verger, tandis qu'à l'arrière, les résidents peuvent profiter de l'espace animalier (moutons et poules), via un chemin protégé.



Les courses

Une fois par mois et de manière ponctuelle, les résidents peuvent être accompagnés pour faire des achats.





Activités quotidiennes

Point de repère au quotidien pour le bien-être des résidents, les activités ont lieu tous les jours (matin et après-midi), afin de favoriser les rencontres, de maintenir et de développer la vie sociale des résidents.

Du lundi au vendredi, et exceptionnellement certains jours de week-end, deux animatrices sont présentes pour proposer **des activités adaptées**.

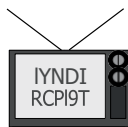
Des bénévoles motivés permettent aussi de faire varier le programme, afin que chacun y trouve une forme d'épanouissement.

Toute participation des résidents à ces activités se fait **sur la base du volontariat**. Le programme hebdomadaire leur permet de choisir ce qui les intéresse.

En fonction des goûts et des envies des résidents, une série d'activités leur est proposée :

- **Animations collectives diverses**, jeux de mémoire, de société, de culture, écoute musicale, quizz musical, table de jeux tactiles (TovertaFel)
- **Animation jardin animalier**
- **Lecture quotidienne du journal**, écoute et échanges individuels ou autour d'une table
- **Éveil corporel**
- **Activités physiques**, jeux de balle, marche active
- **Ateliers créatifs**, activités manuelles calendaires ou événementielles
- **Promenades/sorties** : culturelles, « sportives », nature, sorties et excursions en mini bus, en fonction du temps et des saisons, en bord de mer
- **Activités de la vie quotidienne** : jardinage, cuisine...

Une fois par mois sont proposées diverses activités :





Activités ponctuelles

Nous proposons aux personnes accueillies de rythmer leur quotidien à travers des activités événementielles, selon l'actualité.

Ces activités peuvent surprendre, intéresser, ou interpeller. Elles sont prétextes tantôt à se souvenir, tantôt à **attiser la curiosité, mais surtout à partager de bons moments.**

Animations externes

- Sorties en triporteurs
- Expositions : photographies, art plastique, peinture, sculpture...
- Sorties variées : bowling, musées artisanaux,
- Rencontres intergénérationnelles : écoles, assistantes maternelles, enfants du personnel...

➔ Nous disposons d'un véhicule pour personnes à mobilité réduite (Fauteuils roulants si besoin) qui accueille jusqu'à 7 personnes ainsi qu'une voiture citadine permettant à 4 personnes plus valides de les accompagner lors de leurs sorties.

Animations internes

- Animations thématiques : Les oignons de Roscoff, la Guinguette, l'Italie, ateliers cuisine ...
- Spectacles : musique, danse, chorale ...
- Événements calendaires : Chandeleur, Mardi gras, Fête de la musique, Pâques...
- Expositions : photographies, art plastique, peinture ...
- "Banquets" thématiques

Les oignons
De RosCoff 

La GUingUette 

L'italie 

Atelier
CUisine 



Les visites des proches

A la Maison Bel Air, nous avons à cœur de contribuer au maintien des liens du résident avec sa Famille, ses proches.

Ils ont donc toute leur place ici, autant dans l'espace privé qu'est la chambre, que dans les salles de restauration ou les salons.

Même si les visites sont possibles à toute heure, nous vous invitons néanmoins à éviter le début de matinée afin de ne pas gêner le déroulement des soins d'hygiène (respect de l'intimité).

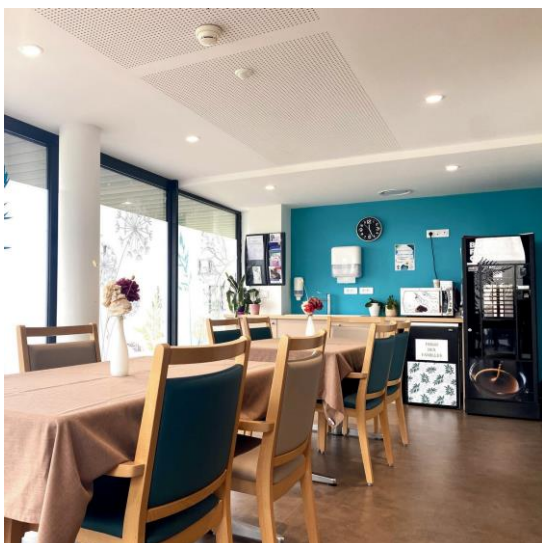
Les moments importants dans la vie du résident (événements Familiaux, anniversaires, etc.) peuvent être célébrés en Famille ou entre amis, au sein de l'EHPAD, sauf situation sanitaire exceptionnelle.

Sorties en famille

Les résidents sont libres d'aller et venir à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement (sauf conseil médical contraire).

En cas de sortie, il suffira au résident de prévenir le personnel de son absence pour éviter toute recherche inutile. Il devra également être présent aux horaires de repas, si tel est son souhait.

Si cette sortie a lieu pour un repas ou un séjour plus long, les équipes devront en être au préalable informées afin de préparer tout matériel ou traitement indispensable au bon déroulement du séjour. Enfin, les professionnels auront besoin de connaître la date et/ou l'horaire de retour afin de mettre en place l'organisation adéquate.



Espace dédié aux visiteurs

Cet espace est aménagé de façon à faciliter vos retrouvailles, moments de convivialité ou de célébration.

Vous pouvez le réserver à l'accueil, au moins 72h à l'avance.

Il peut accueillir jusqu'à 8 personnes.

Si vous êtes plus nombreux, n'hésitez pas à contacter l'accueil.

Il est possible aux proches de commander, sur demande au moins 72h à l'avance, un repas préparé par les cuisines de l'EHPAD (contactez l'accueil pour le tarif et la réservation), ou d'apporter leur propre repas et le nécessaire pour le prendre. Il est demandé que cet espace soit rendu propre, sans vaisselle sale.

● VOTRE ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Quitter son chez soi et vivre en EHPAD est un réel changement, parfois un bouleversement, qui plus est lorsqu'il y a dépendance. Il s'agit de **retrouver des repères, des habitudes, en conservant son libre arbitre** par le maintien des prises de décisions.

Les équipes accompagnent l'ensemble des résidents en fonction du degré d'autonomie et de mobilité, et en fonction des besoins dans les aides au lever et au coucher, les soins d'hygiène et d'habillement, l'alimentation et les soins médicaux.

Néanmoins, **l'individualisation de l'accompagnement est primordiale**, dans la continuité du vécu de la personne accueillie, si elle le souhaite. Nous proposons aussi d'autres options ou orientations **toujours dans la recherche du bien-être et dans un souci d'adaptation**, pour pouvoir de se projeter dans l'avenir, dans une communauté. C'est le projet individualisé d'accompagnement.



Ce projet est co-construit par les professionnels et bénévoles après quelques semaines ou mois de présence du résident au sein de l'EHPAD.

Au travers des éléments recueillis auprès de lui et de sa famille, il a pour objet de **répondre aux besoins singuliers et aux attentes du résident**.

C'est un processus qui peut donc tenir compte, selon les situations, de l'état de santé (projet de soins), de l'adaptation au nouveau lieu de vie (projet de vie) et du maintien de la vie sociale (projet d'animation).

Soumis au résident qui peut le valider ou non, il est **constitué d'objectifs** qu'il s'agira de réinterroger par une évaluation avec la personne.

LES PROFESSIONNELS ET AUTRES INTERVENANTS

Administré par un Conseil d'Administration, La Maison Bel Air est un établissement public, autonome, à caractère médico-social.

Il est géré par une Directrice qui veille à son bon Fonctionnement sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé BRETAGNE et du Conseil Départemental du FINISTERE.

Les professionnels de l'établissement

Au sein de la Maison Bel Air, les professionnels accompagnent les personnes âgées dans leurs actes de la vie quotidienne en leur assurant la protection, la sécurité, les soins et le suivi médical adapté que requiert leur état. Retrouvez le détail des professionnels travaillant à La Maison Bel Air sur notre organigramme en page 4.

Les libéraux

Le résident peut choisir librement son médecin traitant libéral, mais aussi :

- Des kinésithérapeutes libéraux intervenant sur prescription médicale
- Des pédicures libéraux
- Un pharmacien

Les bénévoles

Plusieurs bénévoles ayant signé une convention avec la direction, ont à cœur de partager leur savoir-être et savoir-Faire auprès des résidents. Ils offrent de leur temps, de leur motivation et de leur expérience à la résidence et à ses occupants :

- L'association « Les Blouses Roses de Morlaix »
- Un duo de crêpières
- L'équipe paroissiale qui célèbre la messe
- L'association « Embellie »

Les stagiaires

Le service animation a aussi vocation à accueillir des stagiaires, qui sont une aide précieuse au quotidien. Nous accueillons aussi des stagiaires préparant une professionnalisation (infirmiers, aides-soignants, etc.)

Les extérieurs

La Maison Bel Air accueille des intervenants extérieurs, grâce à des conventionnements signés avec l'EHPAD de Taulé :

- **L'hospitalisation à domicile (HAD)** : Elle permet d'assurer des soins à l'EHPAD pendant une période limitée pour raccourcir voire éviter une hospitalisation en établissement.

- **L'Équipe Mobile de Gériatrie Hospitalière (EMGH)** : contribue à l'élaboration du projet de soins, et conseille les équipes soignantes.

- **Le Réseau Hygiène des Établissements Médico-Sociaux (RHEMS)** : Intervention d'une infirmière hygiéniste deux fois par mois pour accompagner les équipes sur la prévention et la gestion des risques infectieux.

- **Un diététicien** : Il veille à l'équilibre nutritionnel des menus servis, accompagne les équipes d'hébergement, de cuisine et les résidents pour la mise en place de régimes.

- **L'Association Tango à la mer**, basée à Roscoff, intervient depuis plusieurs années au sein de l'EHPAD. Elle réalise des cours de tango Argentin, une danse à visée thérapeutique.

Il permet également de maintenir les capacités physiques et motrices des résidents, en musique !

- **L'APA, Activité Physique Adaptée** : une fois par semaine, les intervenants de l'APA aident les résidents à maintenir leurs capacités motrices, à travailler leur équilibre et à prévenir les risques de chute lors de séances collectives.

● LES COMMISSIONS ET INSTANCES PARTICIPATIVES

Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est le lieu d'expression et d'information privilégié des résidents, de leurs proches et représentants.

Il est composé de membres élus ou désignés, **parmi les résidents, les familles et le personnel**, de l'organisme gestionnaire, et se réunit au moins trois fois par an.

La liste de ses représentants des résidents et de leurs proches est consultable dans le SAS de l'entrée de l'EHPAD.

Chacun peut les contacter librement pour toute question relative :

- aux droits et libertés
- au Fonctionnement de l'établissement (organisation, activités extérieures, entretien des locaux, ...)
- aux activités socioculturelles
- aux projets de travaux d'équipement
- à la nature et au prix des services rendus par l'établissement
- à l'affectation et à l'entretien des locaux collectifs
- éventuellement, à la Fermeture de l'établissement et aux re-logements en cas de travaux ou de Fermeture.

Le Conseil d'Administration

Il définit la politique générale de l'établissement et délibère sur des points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le présent règlement de Fonctionnement...

Il est présidé par le maire et se réunit 3 à 4 fois par an.

Un représentant des usagers y siège : à la Maison Bel Air, il s'agit du président(e) du CVS.

Le Comité Social d'Etablissement

Il est chargé de l'examen des questions collectives en termes d'organisation du travail, ainsi que des conditions de travail et des risques professionnels. Il est composé d'élus, représentants du personnel, est présidé par la Directrice qui y donne des informations institutionnelles, notamment budgétaires et sociales, et se réunit au moins 4 fois par an. Selon l'ordre du jour, d'autres intervenants peuvent y être conviés pour informations ou avis complémentaires.

Le Comité de liaison en Alimentation et Nutrition

Le CLAN a pour mission d'améliorer l'état nutritionnel des résidents. Il prépare notamment le programme annuel d'actions en matière d'alimentation et de nutrition. Y sont discutées des actions de formation continue des professionnels, le bilan de l'existant en matière de structures, moyens (matériel et personnels), la réalisation de protocoles, etc.

Il a aussi pour objectif d'analyser la qualité de la prise en charge par l'utilisation d'indicateurs, des plaintes et réclamations, des enquêtes de satisfaction auprès des résidents, des audits de pratiques, etc. Y siègent la directrice et/ou son représentant (encadrant), le médecin coordinateur, des professionnels des unités d'hébergement et de la cuisine, le diététicien, la référente qualité.

La commission de menus

Elle a pour but de donner la parole aux résidents autour d'un thème très important : Les repas. Elle réunit la directrice et/ou son représentant (encadrant), le médecin coordinateur, le personnel de cuisine, du personnel des unités de restauration, des représentants des résidents, le diététicien, la référente qualité.

VOS SOINS MÉDICAUX ET SUIVI DE SANTÉ



Conformément aux dispositions en vigueur, l'établissement dispose d'un médecin coordonnateur. Ce dernier a une mission d'organisation médicale au sein de l'établissement.

Vous avez **le choix de votre médecin traitant**. Votre surveillance médicale est assurée par celui-ci. Vous avez **également le choix de votre pharmacien** si vous ne souhaitez pas adhérer à l'organisation en place au sein de l'EHPAD en la matière.

Les nuits, week-end et jours Fériés, le personnel peut faire appel à la régulation médicale ou au médecin de garde en fonction des horaires.

L'établissement assure une permanence médicale 24h/24.

En cas d'hospitalisation, votre famille sera prévenue (réfèrent familial si désignation) ainsi que la personne de confiance que vous aurez désignée (le cas échéant).

L'établissement se réserve le droit d'alerter le procureur afin de solliciter une mesure de protection judiciaire pour tout résident, notamment isolé, dont l'état de santé le justifierait. Le procureur pourra alors solliciter, après étude de la demande, le juge des tutelles.

La prise en compte de la douleur

Une politique de prise en charge de la douleur est mise en place tout au long de votre vie (tous les moyens pour vous soulager seront mis en œuvre). Il existe des protocoles spécifiques. Vous pouvez à tout moment interpeller l'équipe médicale et soignante pour discuter et définir ensemble les moyens les plus adaptés pour soulager vos douleurs.

● LA BIENTRAITANCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT



La bientraitance se définit comme "une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus" - Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des

établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)

Au sein de La Maison Bel Air, la bientraitance guide chaque geste du quotidien, pour offrir à chacun un cadre de vie respectueux, sécurisant et bienveillant. Cette bienveillance s'applique non seulement envers les personnes accueillies, mais aussi entre les Familles et le personnel.

La structure a formalisé une politique de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance. De ce fait, toute personne y compris le personnel a obligation de dénoncer, dans les plus brefs délais, les faits de maltraitance dont il/elle est témoin, notamment dans l'exercice de ses fonctions. Il y a alors protection de la personne conformément à la législation en vigueur.

La Direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

Les numéros d'appels



(du lundi au vendredi de 9h à 19h. Service gratuit + coût d'un appel vers un numéro fixe)

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du 3133 pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes.

Le soutien psychologique

La psychologue de l'établissement intervient auprès des résidents afin de favoriser leur bien-être durant les différentes étapes liées à l'entrée et au séjour en EHPAD. Elle assure également un soutien aux familles et aux proches.

L'écoute, l'échange et l'accompagnement qu'elle propose aux résidents s'inscrivent dans une démarche de bienveillance et de respect, en tenant compte de leur histoire de vie, de leur singularité, de leurs besoins. La psychologue peut être rencontrée à la demande du résident ou de sa famille. Les entretiens se font sur rendez-vous.

N'hésitez pas à la solliciter si vous en ressentez le besoin.

Prévention et signalement d'une situation de maltraitance

Le personnel saisit via le logiciel proFessionnel qui leur est dédié les évènements indésirables afin que ces derniers soient eux aussi traités de manière à résoudre le problème éventuel (curatif) mais aussi à le prévenir (préventif).

Un groupe de pilotage de la qualité, constitué de différents professionnels, est en place : il est chargé de suivre cette politique globale de la qualité et la gestion des risques.

GARANTIR VOS DROITS ET VOTRE SÉCURITÉ

Protection de vos données personnelles



L'établissement dispose d'un dossier de soins informatisé qui comprend votre dossier médical, les observations journalières, la traçabilité des actes effectués et votre projet personnalisé.

Vos données **sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractère personnel (RGPD)** (cf. détail dans le règlement de Fonctionnement).

Tous les professionnels soignants, travailleurs sociaux, personnels administratifs et techniques sont soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de votre accompagnement, les données vous concernant pourront être partagées entre les professionnels de l'établissement et les libéraux.

Ce partage d'informations respecte les règles de confidentialité ne pourra s'effectuer qu'après le recueil du consentement de la personne accueillie ou de son représentant légal. Un Formulaire d'information et de consentement au partage d'informations personnelles sera à remplir dans le cadre de votre accueil au sein de l'établissement.

Les recours possibles en cas de désaccord

La direction

L'établissement est engagé dans une démarche d'évaluation médicosociale de la qualité de l'accompagnement de la personne accueillie.

La Direction, ou un de ses représentants, se tient à la disposition des personnes accueillies et de leurs Familles souhaitant faire entendre une observation, par téléphone, par écrit ou lors d'un rendez-vous. Conformément à la politique qualité de l'établissement, les usagers peuvent signaler un évènement ayant un impact négatif sur leur accompagnement, une plainte, une réclamation.

Une Fiche de déclaration est disponible dans l'espace dédié aux Familles.

Le Conseil de Vie Sociale

En cas d'échec, les Faits seront exposés au Conseil de la vie sociale qui donnera un avis.

Les personnes qualifiées

ConFormément à l'article L311-5 du CASF, le résident pourra s'il le souhaite, Faire appel à une personne qualiFiée qu'il choisira sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental et disponible dans la vitrine murale située dans le sas d'entrée. Les personnes qualiFiées peuvent être saisies par courrier adressé à la Délégation Départementale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – 5, venelle de Kergos – 29000 QUIMPER.

Le Médiateur à la consommation

Il peut être saisi gratuitement par toute personne constatant une atteinte aux droits Fondamentaux des personnes âgées par courrier adressé à :

Le DÉFenseur des droits – 7 Rue Saint-Florentin – 75409 PARIS CEDEX 08

Le Défenseur des droits

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. Ce dispositif est un moyen extra judiciaire de résoudre des litiges entre professionnels et consommateurs.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le Formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

L'ARS

Les Agences Régionales de Santé (ARS) reçoivent et traitent les réclamations émises par les usagers du système de santé, qu'ils soient patients, Familles, ou ayants-droits.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers du système de santé, l'ARS Bretagne met en ligne un Formulaire dématérialisé de saisie des réclamations.

Pour les usagers qui le souhaitent, les réclamations pourront également être adressées via un courrier postal.

La personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant.

✗ Ce n'est pas obligatoire

✓ Cette décision est modifiable ou annulable à tout moment



Si vous le souhaitez, nous pouvons vous remettre un Formulaire qui devra être signé par vous et co-signé par la personne de confiance désignée.

Ce document doit être conservé chez vous et/ou chez la personne désignée.

QUEL EST SON RÔLE ?

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, la personne de confiance a **un rôle d'accompagnement :**

- En vous aidant dans vos décisions concernant votre santé, votre cheminement personnel
- En assistant aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas
- En prenant connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une **mission de référent auprès de l'équipe médicale.**

- Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres
- Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions
- Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la Famille, proches...)



Il ne faut pas confondre référent familial et personne de confiance.

Le référent familial est l'interlocuteur privilégié de l'EHPAD, désigné par le résident s'il souhaite en avoir un pour tout ce qui touche à la vie au quotidien.

Il est à différencier de la personne de confiance, notion qui a elle été créée par l'article L1111-6 du code de la santé publique, également désignée par le résident, plus spécifiquement pour l'accompagner dans son parcours de santé.

Le mandat de protection future

Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future vous permet d'organiser à l'avance votre propre protection et/ou celle de vos biens en choisissant la ou les personnes qui seront chargées de s'occuper de vous et de vos affaires le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même, en raison de votre âge ou de votre état de santé. Le mandat de protection future permet ainsi d'éviter le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle.

Vous pourrez retrouver les informations nécessaires sur le site internet servicepublic.fr en entrant "mandat de protection future" dans la barre de recherche du site.

Les directives anticipées

“Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement.” Art. 1111-11 du code de la santé publique

✗ Ce n'est pas obligatoire

✓ Ces directives sont révisables et révocables à tout moment



Si vous le souhaitez, nous pouvons vous remettre un Formulaire préconçu. Ce document doit être conservé dans votre dossier médical ou **confié à votre personne de confiance**, votre Famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé pour la prise en charge.

A QUOI SERVENT-ELLES ?

Vos directives anticipées expriment vos volontés par écrit, concernant la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus de traitements et de gestes médicaux destinés à vous traiter ou à faire un diagnostic avant traitement.

Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées **ne seront pas consultées**.

Le contenu de ces directives anticipées est **strictement personnel et confidentiel** et ne sera consulté que par vos médecins, votre personne de confiance si vous l'avez choisie et éventuellement d'autres personnes de votre choix.

Les directives anticipées s'imposent au médecin, **sauf en cas d'urgence vitale** pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation ou lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Dans ces cas de figure, si le médecin décide de ne pas appliquer les directives anticipées, **il doit solliciter un avis collégial**.

COMMENT LES RÉDIGER ?

Vous pouvez à tout moment rédiger vos directives anticipées sur papier libre ou en utilisant un Formulaire préconçu.





Le document doit obligatoirement être écrit et être authentifiable. Il doit ainsi comporter : une date, votre signature, vos noms et prénoms, votre date et votre lieu de naissance.

Si vous ne pouvez plus écrire ou signer vous-même, il est toutefois possible de faire rédiger le document ou de faire remplir le Formulaire par quelqu'un d'autre.

Dans ce cas, **deux témoins, dont votre personne de confiance** si vous en avez désigné une, doivent attester que les directives rédigées **sont bien l'expression de votre volonté**.

Une attestation mentionnant le nom et la qualité des deux témoins doit être jointe aux directives anticipées.

SOMMAIRE DES ANNEXES

-  1. LE TROUSSEAU DE BASE
-  2. VOS NUMÉROS UTILES
-  3. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE
-  4. FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT AU PARTAGE D'INFORMATIONS PERSONNELLES (RGPD)

2. VOS NUMÉROS UTILES

A L'EXTÉRIEUR

- MAIRIE DE TAULÉ : 02 98 67 11 14
- ARS BRETAGNE : 02 90 08 80 00
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE (QUIMPER): 02 98 76 20 20
- GENDARMERIE DE TAULÉ : 02 98 67 10 07
- FRANCE ALZHEIMER 29 : 02 98 44 90 27
- ALLO MALTRAITANCE : 3977

AU SEIN DE LA STRUCTURE

- ACCUEIL : 02 98 67 11 24

Tous les intervenants de l'EHPAD peuvent être contactés via ce numéro

3. CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles

ARTICLE 1 - PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

ARTICLE 2 - DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions

ARTICLE 3 - DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la Famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres Formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

ARTICLE 5 - DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

ARTICLE 6 - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

ARTICLE 7 - DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté

● Annexe 3



ARTICLE 8 - DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

ARTICLE 9 - PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

ARTICLE 10 - DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

ARTICLE 11 - DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

ARTICLE 12 - RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Formulaire d'information et de consentement au partage d'informations personnelles (RGPD)

Dans le cadre de votre accueil au sein de notre établissement, certaines informations personnelles vous concernant doivent être recueillies afin d'assurer votre accompagnement de manière adaptée, coordonnée et sécurisée.

Quel est l'intérêt pour vous de partager vos données personnelles ?

Le partage de vos données personnelles permet d'assurer un suivi global, cohérent et sécurisé de votre situation. Cela présente plusieurs avantages importants pour vous :

- Un accompagnement personnalisé : vos besoins médicaux, sociaux ou administratifs sont mieux identifiés, ce qui permet un suivi adapté à votre situation.
- Une meilleure coordination entre les professionnels : médecins, infirmiers, assistants sociaux ou partenaires extérieurs peuvent collaborer efficacement pour vous apporter un soutien harmonisé.
- Un gain de temps et d'efficacité : vous évitez de devoir répéter plusieurs fois les mêmes informations à différents interlocuteurs.
- Une continuité de service : en cas de changement de professionnel ou de structure, vos informations essentielles peuvent être transmises (avec votre accord), assurant la continuité de votre prise en charge.

Votre consentement reste toujours libre, éclairé et révoquant à tout moment.

Ce formulaire vise à vous informer sur l'usage de vos données personnelles et à recueillir votre consentement quant à leur partage avec les professionnels et partenaires impliqués dans votre suivi. Il s'inscrit dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), garantissant vos droits et la confidentialité de vos informations.

Dans ce cadre, notre établissement utilise l'Identité Nationale de Santé (INS), un identifiant unique et certifié permettant de vous identifier de manière fiable dans tous les actes liés à votre santé.

L'utilisation de l'INS est obligatoire et encadrée par la réglementation afin de sécuriser les échanges de données de santé et d'éviter les erreurs d'identification.

1. Informations sur le traitement des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679), nous vous informons que certaines de vos données personnelles peuvent être collectées, utilisées et partagées dans le cadre de votre accompagnement au sein de notre établissement.

Responsable du traitement :

Nom de l'établissement : ___La Maison Bel Air – EHPAD Public Autonome de TAULE

Adresse : 4, Rue de Bel Air – 29670 TAULE

Téléphone : 02 98 67 11 24

E-mail : accueil.admissions@ehpad-taule.bzh

Finalités du traitement :

- Suivi de votre accompagnement administratif, médical ou social
- Communication avec les professionnels intervenant dans votre prise en charge
- Respect des obligations légales et réglementaires

Catégories de données concernées : Une **donnée personnelle** est toute information qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique. Cela peut inclure

- Données d'identité (nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale...)
- Données de santé (antécédents médicaux, traitements, dépendance, informations psychologiques ou sociales...)
- Coordonnées de contact (adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...)
- Données relatives à l'accompagnement (dossiers, évaluations, numéro de dossier, informations relatives à l'assurance maladie, à la caisse de retraite...)

Ces données sont collectées uniquement dans la limite nécessaire à votre prise en charge, à des fins légitime et dans le respect de la réglementation.

Moments de recueils :

Les données personnelles vous concernant sont collectées à différents moments de votre parcours au sein de l'établissement, notamment :

- Lors de votre admission, au moment de l'enregistrement administratif et médical.
- Au cours de votre accompagnement, lors des échanges avec les professionnels de santé, du suivi social ou des activités proposées.
- Lors de la mise à jour de votre dossier, en cas de changement de situation (état de santé, coordonnées, référents familiaux, droits sociaux...).
- En cas de transmission d'informations par des partenaires extérieurs, comme les hôpitaux, médecins traitants, ou services sociaux, toujours dans le respect de la législation.

Ces données sont collectées uniquement lorsque cela est nécessaire pour assurer un accompagnement de qualité, sécurisé et adapté à vos besoins.

Lieux et modalités de conservation :

Les données personnelles recueillies sont conservées de manière sécurisée, dans le respect des obligations légales et réglementaires. Leur conservation se fait :

- Dans des dossiers papier protégés, rangés dans des locaux sécurisés et accessibles uniquement au personnel autorisé.
- Dans des systèmes informatiques sécurisés, hébergés sur des serveurs conformes aux normes en vigueur

Notre établissement met en œuvre des **mesures strictes de sécurité** pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation.

Ces protections incluent notamment :

- **Des mesures techniques :**

- o Systèmes informatiques sécurisés (antivirus, pare-feu, mots de passe complexes, sauvegardes régulières)
- o Hébergement des données sur des serveurs conformes aux normes en vigueur (notamment HDS – Hébergement de Données de Santé)

- **Des mesures organisationnelles :**

- o Accès limité uniquement aux professionnels habilités et dans le cadre de leurs missions
- o Sensibilisation et formation régulière du personnel à la protection des données
- o Suivi des accès et traçabilité des consultations de dossier

- **Des procédures internes de confidentialité :**

- o Engagements de confidentialité signés par les intervenants
- o Gestion rigoureuse des documents papier, conservés dans des espaces sécurisés

Toutes ces mesures visent à garantir **la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité** de vos données.

La durée de conservation des données dépend de leur nature et est définie par les textes réglementaires en vigueur. À l'issue de cette période, les données sont soit archivées de manière sécurisée, soit supprimées.

Destinataires des données :

- Personnel habilité de l'établissement à en connaître dans le cadre de leurs fonctions (professionnels de santé, agents administratifs, etc.).
- Professionnels de santé intervenant dans la prise en charge
- Autorités administratives ou judiciaires lorsque la loi l'impose

2. Vos droits

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès à vos données
- Droit de rectification ou d'effacement, dans la limite de l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, du respect d'une obligation légale, et de la constatation de l'exercice ou de la défense des droits en justice
- Droit à la limitation du traitement
- Droit d'opposition, sauf motifs légitimes impérieux
- Droit à la portabilité des données
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Vous pouvez vous opposer à la collecte d'informations sauf s'il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne.

Pour accéder à votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande par courrier auprès de la Direction de la Maison Bel Air.

Pour exercer vos droits, vous pouvez le faire :

- Par mail à l'EHPAD : accueil.admissions@ehpad-taule.bzh
- Par courrier à l'EHPAD : Me LA Directrice - EHPAD de TAULE – 4, Rue de Bel Air – 29670 TAULE
- Par courrier à la CNIL : Commission Nationale Informatique et Liberté – 3, place de Fontenoy – TSA 80 715 – 75334 PARIS CEDEX 07
<https://www.cnil.fr/fr/recherche/RGPD>



3. Consentement au partage d'informations

Je soussigné(e) :

Nom, prénom : _____

Lien de parenté (si n'est pas le signataire) _____

Date de naissance : ____/____/____

Autorise le partage des informations nécessaires à ma prise en charge avec les intervenants et partenaires des établissements d'amont et d'aval mentionnés ci-dessus.

N'autorise pas le partage de mes informations, sauf en cas d'obligation légale.

Date : ____/____/____

Signature du résident (ou de son représentant) :





NOTES



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, providing a template for writing notes.

RETROUVEZ-NOUS



Idéalement située à l'entrée de Taulé, à 1 minute de la voie express, la Maison Bel Air offre un cadre de vie paisible entre terre et mer.



à 8 km de Morlaix
à 20 km des Côtes d'Armor
à 60 km de Brest
et... à 5 km de la mer !

ADRESSE

Maison Bel Air – EHPAD de Taulé
4 Rue du Bel Air
29670 Taulé

CONTACT

Téléphone : 02 98 67 11 24
Mail : accueil.admissions@ehpad-taule.bzh
www.ehpad-taule.bzh



La Maison BEL AIR - EHPAD Taulé

Suivez les actualités de vos proches !